

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE QUÉVREVILLE LA POTERIE**

DÉLIBÉRATION N° 2026-41

Le trente et un mars deux mil-six à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Benoit HUE**, Maire.

Date de la convocation : 12/05/2026

Date d'affichage 12/05/2026

Etaient Présents :

Messieurs Benoit HUE, Christophe GOURLAOUEN, Sebastien CLOAREC,
Cédric LEFEBVRE, Maxime DUPRÉ, Donovan LIOT, Bruno DARONAT,
Mesdames Stéphanie LAGARDE, Christine DESHERBAIS, Anne-Julie ARIBAUD,
Julie LEROY, Alexandra MOREAU, Joëlle VIGER

Absents excusés :

Madame Peta DELWAULLE avec pouvoir à Madame Christine DESHERBAIS
Romain VILLALBA

Secrétaire de Séance : Monsieur Bruno DARONAT

NOMBRE DE CONSEILLERS Formant la majorité des membres en exercice

<i>EN EXERCICE : 15</i>
PRESENTS : 13
VOTANTS : 14

**N° 2026-41 : Métropole Rouen Normandie : Commission Locale d'Évaluation
des Transferts de Charges (CLETC) – désignation des membres**

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant.

La Métropole de Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Le quorum constaté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 4 Mai 2026 relative à la composition de la commission d'évaluation des charges transférées

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoit HUE
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Considérant :

➤ que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

- **DECIDE :**

○ **de désigner membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : Monsieur Benoit HUE**

Fait et délibéré en séance du 18 mai 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Benoit HUE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.